
Projet de loi « transition énergétique pour une croissance verte » : ne pas sacrifier le patrimoine!

Comme je l'ai évoqué dans l'éditorial du dernier numéro, notre association craint les conséquences du projet de loi que l'Assemblée Nationale a déjà adoptée.

En préalable, précisons que les adhérents de Maisons Paysannes de France ont une forte sensibilité écologique. Nos maisons ne le sont-elles pas, par essence même?

Loin de nous l'intention de vouloir « torpiller » un projet de loi qui comporte de nombreux éléments positifs pour la sauvegarde de notre planète (encore faudrait-il que les autres nations nous imitent car les gaz à effet de serre et le CO₂ n'ont pas de frontières, tout comme les particules radioactives de Tchernobyl...).

TEXTE : GEORGES DUMÉNIL, PHOTOS PRISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE, ET PAR NOS ADHÉRENTS RÉPROBATEURS (VOUS POUVEZ CONTINUER À NOUS ENVOYER VOS CLICHÉS!)



Maison en Haute-Saône avant...et après ITE

Qu'est-ce qui nous préoccupe réellement?

Deux points essentiels: l'un concernant l'isolation par l'extérieur, dite ITE, et l'autre l'anarchie des implantations d'éoliennes.

Isoler les maisons par l'extérieur?

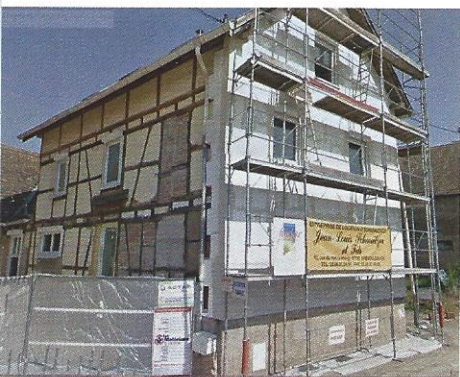
Les articles 3 et 5 du titre II du projet de loi précisent qu'une isolation par l'extérieur sera obligatoire lorsque des travaux de ravalement de façade seront entrepris. Le texte précise toutefois qu'il ne s'appliquera pas si les conditions techniques juridiques ne sont pas remplies ou s'il existe une disproportion manifeste entre ses avantages et ses inconvénients de nature technique, économique ou architecturale. Mais ce texte ne précise nullement qui seront les arbitres de ces appréciations. Les entreprises attendent la promulgation de cette loi pour conquérir des marchés importants, et rares seront celles qui feront la différence entre une façade qui le nécessite et une autre pour laquelle l'intervention sera néfaste.

Nous savons, à Maisons Paysannes, que tout le bâti dit des « Trente Glorieuses » est particulièrement consommateur d'énergie et que son architecture, souvent médiocre, pourra trouver des effets positifs à sa rénovation. Mais surtout, nous savons que les murs du bâti ancien n'en ont nullement besoin et que les conséquences de tels procédés seront particulièrement préjudiciables à la pérennité des maisons anciennes (voir les résultats de l'opération BATAN).

Que faire?

1948 est la date arrêtée par le ministère de l'Environnement pour déterminer le bâti ancien. Certes, avant cette date, il existe des bâtiments énergivores, et après, des édifices construits traditionnellement, qui se comportent comme le bâti ancien. Cependant, nous avons proposé que le Bâti d'avant 1948 soit exclu de ce dispositif.

Il s'agit donc essentiellement d'un problème de matériaux. Maisons Paysannes de France est favorable aux travaux assurant des économies d'énergie utilisant techniques et



Maison à Hurtigheim (Alsace)